

### TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

**Article 14:** Le Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso (PSV-BF) s'exécute sur une durée de cinq (05) ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

**Article 15:** Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure et du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 19 DEC 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure



**Simon COMPAORE**  
Commandeur de l'Ordre National

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Développement



**Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI**  
Chevalier de l'Ordre National

#### Ampliatiions :

- Cabinet/MATDSI ;
- Cabinet/MINEFID ;
- MAECBE ;
- SG/MATDSI ;
- DGESS/MATDSI ;
- DGPN/MATDSI ;
- DRH/MATDSI ;
- DGCOOP/MINEFID ;
- DGEP/MINEFID ;
- PSV-BF ;
- Archives.

**Article 9:** L'unité de gestion du projet est composée ainsi qu'il suit :

- un coordonnateur ;
- un secrétaire particulier ;
- un chargé de suivi-évaluation ;
- un gestionnaire ;
- un chargé des réseaux informatiques ;
- un chargé de gestion des applications informatiques ;
- des agents d'appui technique ;
- deux (02) administrateurs de zone basés notamment en France et au Maroc.

**Article 10:** Le coordonnateur est choisi parmi les cadres de la Police Nationale et il peut assurer cumulativement avec ses fonctions habituelles, les tâches relatives à la gestion des activités du projet.

Les autres membres de l'unité de gestion sont choisis parmi les cadres de l'administration publique.

**Article 11:** Le Coordonnateur du PSV-BF est chargé :

- d'assurer l'exécution technique, administrative et financière du projet;
- d'élaborer le plan annuel d'exécution du projet ;
- de rendre compte de l'état d'exécution du projet au Comité de Pilotage et aux autorités de tutelle ;
- d'assurer la bonne utilisation des biens mis à la disposition du projet;
- de dresser l'inventaire initial et périodique des biens du projet;
- de veiller à la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage, des missions de supervisions et de suivi et des différents audits ;
- de rédiger les rapports périodiques et de fin d'exécution du projet.
- Le coordonnateur a une obligation de résultat dans l'exécution des missions qui lui sont confiées. Il assiste aux réunions du Comité de Pilotage et participe aux délibérations avec voix consultative.

**Article 12:** Le personnel du projet bénéficie sur le budget du projet, dans le cadre de leur intervention dans le projet, d'indemnités mensuelles de fonction et de sujétion, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A.

**Article 13:** Le dispositif de suivi-évaluation du PSV-BF est celui applicable à tout projet ou programme de développement exécuté au Burkina Faso. Il sera placé sous la responsabilité globale du chargé du suivi-évaluation conformément aux dispositions du document du projet

## TITRE I : CREATION, OBJET ET CLASSIFICATION

**Article 1:** Il est créé au sein du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure un projet dénommé « Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso » en abrégé « PSV-BF ».

**Article 2:** L'objectif général du projet est de contribuer au renforcement de la sécurité intérieure du Burkina Faso par la maîtrise des flux migratoires.

Cet objectif général se décline en trois (03) objectifs spécifiques que sont :

- **objectif spécifique 1** : renforcer les capacités institutionnelles ;
- **objectif spécifique 2** : interconnecter les représentations diplomatiques et consulaires et les sites de l'administration centrale ;
- **objectif spécifique 3** : développer et mettre en ligne une application e-visa.

**Article 3:** Le projet est exécuté par une unité de gestion rattachée à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) conformément au document de projet. Il est classé dans la catégorie A des projets ou programmes exécutés au Burkina Faso conformément à l'article 5 du décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

**Article 4:** Il est placé sous la tutelle technique du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure et la tutelle financière du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement.

## TITRE II : ADMINISTRATION, GESTION ET SUIVI

**Article 5:** Le Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso est administré par un comité de pilotage et géré par une unité de gestion.

**Article 6:** Le comité de pilotage est l'organe d'orientation du Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso. Il est présidé par le Secrétaire Général du ministre en charge de la sécurité.

**Article 7:** La composition, les attributions et le fonctionnement du comité de pilotage du Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso sont fixés par un arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure.

**Article 8:** La mise en œuvre du PSV-BF sera assurée par une unité de gestion du projet (UGP) rattachée à la Direction Générale de la Police Nationale. L'unité de gestion est dirigée par un coordonnateur nommé par arrêté du ministre en charge de la sécurité conformément à l'esprit des dispositions de l'article 6 du décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A.

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION  
ET DE LA SECURITE INTERIEURE

BURKINA FASO  
Unité- Progrès- Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté conjoint n°2016-226/MATDSI/MINEFID  
portant création, objet, classification, administration, gestion  
et suivi du Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso  
(PSV-BF).

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION  
ET DE LA SECURITE INTERIEURE;

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT.

- Vu la Constitution du 02 juin 1991;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 06 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement ;
- Vu le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant réglementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement de catégorie A ;
- Vu le décret n°2007-779/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant prise en charge des interventions des agents autres que ceux des projets ou programmes de développement ;
- Vu le document de projet du « Projet de Sécurisation des Visas du Burkina Faso (PSV-BF) ».



VISA N° 08795